

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020

Ordre du jour :

2020/11/070 : Décision modificative n° 2 - BP M14 2020

2020/11/071 : Décision modificative n° 1 - BP M4 2020 (Port de Santa Severa)

2020/11/072 : Décision modificative n°2 - BP M49 (eau - assainissement)

2020/11/073 : Acquisition foncière du bien "Casa Dominici" - Plan de financement

2020/11/074 : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

2020/11/075 : Lutte contre les termites - Délimitation de la zone contaminée - Secteur Licetu - Fienu

Présidé par Madame Anne-Laure SANTUCCI, Maire de Luri.

Étaient présents : Madame SANTUCCI, Monsieur FANTOZZI, Monsieur GIULIANI, Monsieur SUSINI, Madame LUCIANI, Madame CACCIARI, Madame DOMINICI, Monsieur FORNALI, Monsieur GRAVINI, Madame VITALI, Monsieur TAVELLA.

Absents : Antoine CERVONI, Dominique CERVONI, Pierre PALMIERI, Michel TOMEI.

Secrétaire de séance : Ghjuvan Matteu SUSINI

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 31 juillet 2020, le Conseil municipal a voté la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 513 621,45 €) dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 23 octobre 2020 ramenant le suréquilibre de la section de fonctionnement à + 499 481,45 €,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués l'article 10226/10,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués à l'opération « Travaux de voirie »,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués à l'opération « Travaux de bâtiments »,

Vu l'opération « Casa Dominici »,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués au chapitre 011 – Charges à caractère général,

Le Maire propose les mouvements suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	17 500.00 €	0.00 €	257 450.00 €	274 950.00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	17 500.00 €	0.00 €	6 000.00 €	23 500.00 €
10226/10	17 500.00 €	0.00 €	6 000.00 €	23 500.00 €
13 Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	6 450.00 €	6 450.00 €
1328/13	0.00 €	0.00 €	6 450.00 €	6 450.00 €
21 Immobilisations corporelles	135 860.00 €	0.00 €	200 000.00 €	335 860.00 €
2132/21 20-8	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €
23 Immobilisations en cours	324 400.00 €	0.00 €	45 000.00 €	369 400.00 €
2313/23 10.05	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
2313/23 10.08	10 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €	35 000.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	242 880.11 €	0.00 €	257 450.00 €	500 330.11 €
021 Virement de la section de fonct.	242 880.11 €	0.00 €	113 450.00 €	356 330.11 €
021/021	242 880.11 €	0.00 €	113 450.00 €	356 330.11 €
13 Subventions d'investissement	212 332.47 €	0.00 €	144 000.00 €	356 332.47 €
1321/13 20-8	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €
1322/13 20-8	0.00 €	0.00 €	108 000.00 €	108 000.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	319 050.00 €	0.00 €	147 450.00 €	466 500.00 €
011 Charges à caractère général	319 050.00 €	0.00 €	34 000.00 €	353 050.00 €
60621/011	16 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	18 000.00 €
60623/011	2 000.00 €	0.00 €	500.00 €	2 500.00 €
60632/011	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
6064/011	10 000.00 €	0.00 €	1 500.00 €	11 500.00 €
6067/011	4 000.00 €	0.00 €	500.00 €	4 500.00 €
615231/011	10 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	15 000.00 €
6156/011	18 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	19 000.00 €
6226/011	19 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €	27 000.00 €
6227/011	2 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €	6 000.00 €
6228/011	500.00 €	0.00 €	2 000.00 €	2 500.00 €
6231/011	1 500.00 €	0.00 €	2 000.00 €	3 500.00 €
6288/011	8 000.00 €	0.00 €	1 500.00 €	9 500.00 €
023 Virement à la sect° d'investis.	242 880.11 €	0.00 €	113 450.00 €	356 330.11 €
023/023	242 880.11 €	0.00 €	113 450.00 €	356 330.11 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve la décision modificative n° 2 au budget M14 2020, ramenant le suréquilibre de la section de fonctionnement à + 352 031,45 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ DEL/2020/11/071 : Décision modificative n° 1 - BP M4 2020 (Port de Santa Severa)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 31 juillet 2020, le Conseil municipal a voté le budget du Port de Santa Severa,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués à l'article 2183 – Matériel de bureau et informatique,

Le Maire propose les mouvements suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	30 970.56 €	-2 000.00 €	2 000.00 €	30 970.56 €
21 Immobilisations corporelles	30 970.56 €	-2 000.00 €	2 000.00 €	30 970.56 €
2153/21	30 970.56 €	-2 000.00 €	0.00 €	28 970.56 €
2183/21	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget M4 2020.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ DEL/2020/11/072 : Décision modificative n°2 - BP M49 (eau - assainissement)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors de la séance du 31 juillet 2020, le Conseil municipal a voté le budget eau et assainissement de la Commune,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 17 septembre 2020,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués à l'article 668/66,

Madame le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	188 867.46 €	-2 500.00 €	2 500.00 €	188 867.46 €
011 Charges à caractère général	188 867.46 €	-2 500.00 €	0.00 €	186 367.46 €
6155/011	3 000.00 €	-2 500.00 €	0.00 €	500.00 €
66 Charges financières	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
668/66	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve la décision modificative n°2 au budget primitif Eau et Assainissement 2020 de la Commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

DEL/2020/11/073 : Acquisition foncière du bien "Casa Dominici" - Plan de financement

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet d'acquisition du bien « Casa Dominici » cadastré section I n° 370, 371 et 372.

L'acquisition de ce bien situé dans le hameau central de Piazza, en accord avec les propriétaires, M. et Mme Jean-Claude DOMINICI est évaluée à 180 000 € hors frais de notaire.

Pour l'acquisition de ce bien, deux possibilités :

- La commune décide de faire de ce bien du logement social communal,
- La commune décide de mettre à la vente les appartements.

Madame le Maire propose de faire de ce bien du logement social communal.

Considérant le cout de l'acquisition du bien, d'un montant total de 180 000 €.

Considérant le plan ce financement proposé :

Dépenses		Recettes	
		Financeurs	Montant
Acquisition du bien « Casa Dominici »	180 000 €	Una casa per tutti - CdC (60 %)	108 000 €
		Etat – DETR (20 %)	36 000 €
		Commune (20 %)	36 000 €
Total dépense	180 000 €	Total recettes	180 000 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,

D'adopter le projet d'acquisition du bien « Casa Dominici »

D'adopter le plan de financement proposé,

De solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse et de la Préfecture de Haute-Corse,

Charge Mme le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ DEL/2020/11/074 : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,
Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents,

L'un d'agent d'entretien polyvalent (voirie et espaces verts), d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois,

L'autre d'agent d'entretien polyvalent (entretien des locaux administratifs et scolaires et de surveillance scolaire), d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 2 mois,

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide,

D'accéder à la proposition de Madame le Maire,

De créer un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent (voirie et espaces verts) relevant du grade d'Adjoint technique territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,

De créer un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent (entretien des locaux administratifs et scolaires et de surveillance scolaire), relevant du grade d'Adjoint technique territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 2 mois,

De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint technique territorial,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget général de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

DEL/2020/11/075 : Lutte contre les termites - Délimitation de la zone contaminée - Secteur Liccetu - Fienu

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

La Commune a été informée par un propriétaire de la découverte d'un foyer de termites au hameau de Fienu.

Les termites sont des insectes xylophages et peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments.

Face aux nuisances des termites, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles.

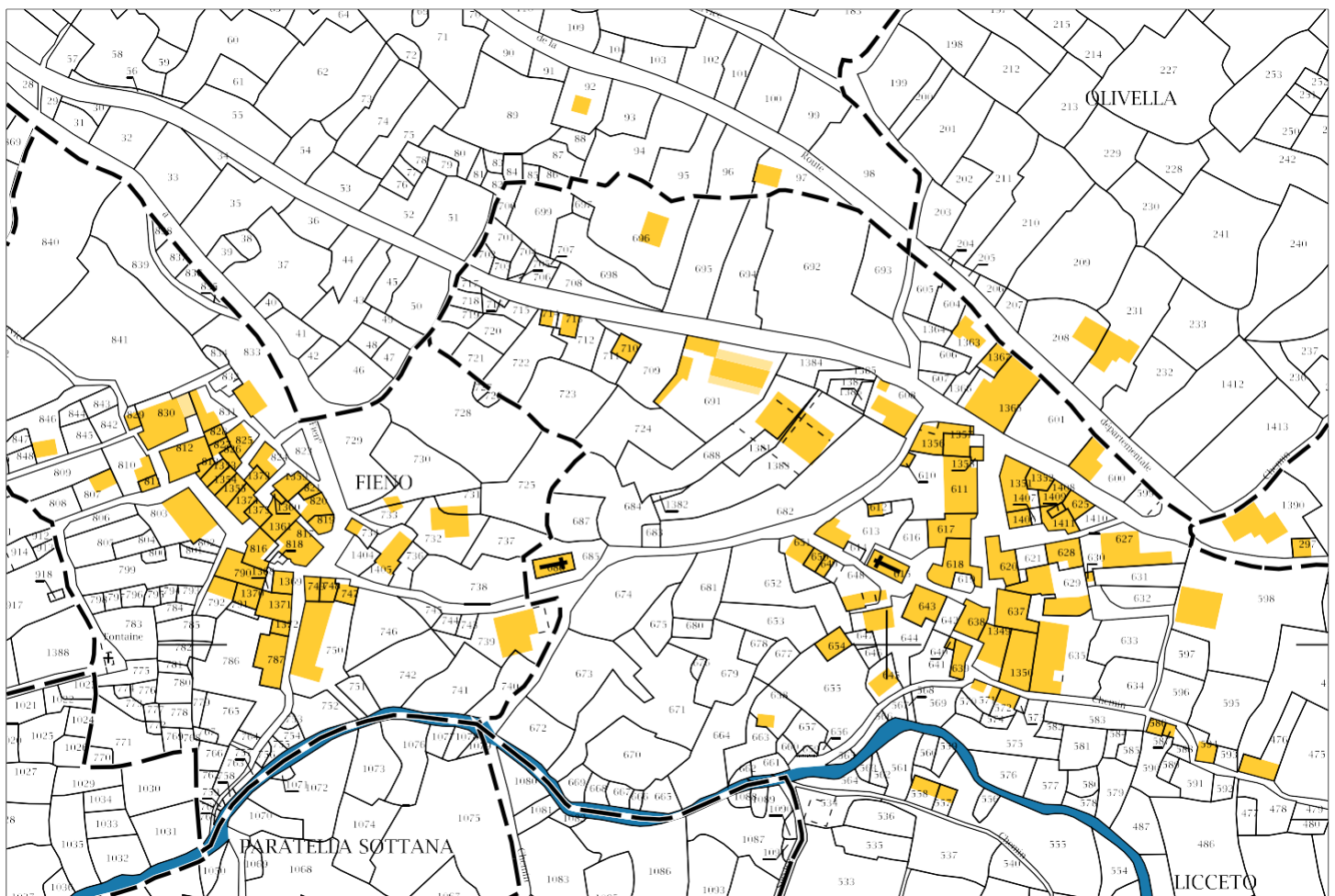
Par arrêté préfectoral n° 01-1777 en date du 27 novembre 2001, la Commune de Luri figure sur la liste des communes classées en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Ce classement entraîne pour conséquences :

- En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites est joint au dossier de diagnostic technique à la vente ;
- En cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Le Conseil municipal est invité à créer, en application des articles L. 133-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, un secteur de lutte contre les termites dans lequel le Maire pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Ce secteur est délimité suivant le plan suivant.



Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de valider le périmètre proposé.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.